### assistante familiale agréée depuis 25 ans :

« En 25 ans de métier, j'ai accueilli une dizaine d'enfants, âgés de 6 mois à 4 ans et demi, pour des durées très variables : de 10 jours à 17 ans ! Certains enfants ont un passé difficile, on doit faire face aux différences de cultures, de vie, d'habitudes, et aux conséquences de rupture familiale....

Il n'est pas toujours évident d'assumer les problèmes des enfants, d'essayer de les comprendre et de les aider. Etre assistante familiale, c'est un métier qui nécessite une grande disponibilité. Il faut savoir accompagner l'enfant, lui réapprendre les bases éducatives. On n'a pas le droit à l'erreur.

C'est un métier difficile, mais j'ai la chance de travailler chez moi, d'élever mes enfants. C'est un choix de vie que je ne regrette absolument pas. »

# assistante familiale agréée depuis 5 ans :

« Quand j'ai fait ma demande d'agrément, je réfléchissais au projet depuis 2 ans. Ce n'est pas une décision qui se prend à la légère. J'en ai beaucoup parlé avec mes enfants et mon mari, car l'accueil d'un enfant implique toute la famille. Les enfants ont parfois un parcours chaotique ou des handicaps qui ont des répercussions sur la vie quotidienne. Il faut savoir s'adapter à chaque situation, apporter un cadre éducatif et de l'affection sans pour autant se substituer aux parents. Je sais que je dois prendre du recul par rapport à certaines situations et ne pas juger les parents. Le plus difficile est de ne pas trop s'attacher aux enfants, car ils peuvent à tout moment retourner vivre dans leur famille. »

### assistante familiale agréée depuis 12 ans :

NAC ARABASAT BAKA MATAKA MATAKA MATAKA MATAKA MATAKA

« J'accueille 2 ados, un garçon de 14 ans qui est chez moi depuis 10 ans, et une fille de 16 ans qui vient d'arriver. Des ados, ce n'est pas la même chose que des enfants en bas-âge. Il faut en avoir conscience dès la demande d'agrément, car les enfants accueillis sont susceptibles de rester plusieurs années. Les besoins ne sont pas les mêmes, l'organisation de la vie familiale évolue. »

Bât Le Vercors Place des Chamois 62 223 Saint-Nicolas 03.21.15.21.00.

104, rue du Banquet Réformiste - BP 176 62 403 Béthune Cedex 03.21.01.62.62.

16, rue du St Sépulcre BP 351 62 500 St Omer Cedex 03.21.12.28.30.

153, rue Brecquerecque 62 321 Boulogne sur Mer Cedex 03.21.99.15.40.

### MDS du Calaisis

40. rue Gaillard BP 507 62 106 Calais Cedex 03.21.00.02.00.

Pôle Tertiaire Bergson 1, rue Bayle **BP 14** 62 301 Lens Cedex 03.21.14.71.00.

24 rue Mélusine 62 252 Hénin Beaumont Cedex 03.21.08.85.00.

3. rue Sadi Carnot BP 54

62 170 Montreuil Cedex 03.21.90.88.11.



Retrouvez ce document sur www.pasdecalais.fr



un véritable métier à domicile. au service des enfants. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Le Conseil général accompagne les familles au quotidien.

Assistant familial, un métier à domicile, au service des enfants, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

### Que fait un assistant familial?

Un assistant familial accueille, à domicile, moyennant rémunération et de façon permanente, des enfants qui lui sont confiés.

Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.

L'âge des enfants accueillis varie, de la naissance à 21 ans.

Il est recruté par le Conseil général ou par d'autres employeurs.

# Quelles sont les conditions pour être assistant familial?

- obtenir l'agrément délivré par le Président du Conseil général
- impliquer toute la famille dans le projet et dans ce choix de vie
- être disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- disposer d'un logement adapté et sécurisé
- présenter des capacités éducatives
- accueillir et protéger des enfants dans des situations familiales particulières
- aider l'enfant à grandir
- exercer un travail en équipe pour assurer le bien-être des enfants accueillis
- savoir se positionner sans jugement dans l'appréhension des problématiques familiales des enfants accueillis

# Comment devenir assistant familial?

- une démarche de plusieurs mois
- les étapes :
  - demander un formulaire d'agrément auprès du Conseil général
  - le compléter et le renvoyer au Conseil général
  - recevoir l'assistante sociale chargée de l'évaluation des conditions d'accueil
  - obtenir l'agrément du Président du Conseil général
  - être recruté par un employeur
  - suivre une formation obligatoire

### La formation des assistants familiaux

- obligatoire
- organisée et financée par l'employeur
- un stage de 60 heures avant l'accueil du 1er enfant
- une formation initiale de 240 heures en alternance sur 2 ans



